



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 2020/120

DU 15 octobre 2020

ARRÊTÉ LEVANT L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 015 DU 31 JANVIER 2018 RENDANT M. GHOBRINI NOR-EDDINE REDEVABLE D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE SON CENTRE DE VHU SITUÉ SUR LA COMMUNE DE LIMOGES AU 133 RUE DU COUDERT

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L.541-22,

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 081 du 26 juillet 2017 mettant M. GHOBRINI Nor-Eddine en demeure de régulariser la situation administrative de son dépôt de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur la commune de Limoges au 133 rue du Coudert,

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 015 du 31 janvier 2018 rendant M. GHOBRINI Nor-Eddine redevable d'une astreinte administrative dans le cadre de l'exploitation de son centre de VHU situé sur la commune de Limoges au 133 rue du Coudert,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 5 octobre 2020 relatant l'enlèvement définitif des véhicules hors d'usage vers une filière agréée,

CONSIDÉRANT que M. GHOBRINI Nor-Eddine s'est mis en conformité avec l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 en évacuant vers une filière agréée tous les véhicules hors d'usage,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 015 du 31 janvier 2018 rendant M. GHOBRINI Nor-Eddine redevable d'une astreinte administrative dans le cadre de l'exploitation de son centre de VHU situé sur la commune de Limoges, est abrogé.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à M. GHOBRINI Nor-Eddine.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la Cheffe de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **15 OCT. 2020**

le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned above the name Jérôme DECOURS.

Jérôme DECOURS